

SERVICES RÉGIONAUX DE SCOLARISATION ÉCOLE JOSEPH-PAQUIN

PROCESSUS D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Mandats et conditions particulières d'admission :

1. MANDAT SUPRARÉGIONAL

Clientèle visée : Tout élève âgé entre 4 et 21 ans atteint de surdité selon les critères du MÉES.

2. MANDAT RÉGIONAL (région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches)

Clientèle visée : Tout élève âgé entre 4 et 21 ans présentant un trouble de langage et répondant à ces 3 critères :

- A. Dont l'évaluation par une équipe multidisciplinaire a permis de conclure à un trouble du langage sur les plans expressif et réceptif entraînant des limitations fonctionnelles sévères qui compromettent son développement global¹. Le trouble en question empêche l'élève d'accomplir les tâches normalement proposées aux jeunes de son âge. Le besoin prioritaire doit être en lien avec l'aspect communicationnel.
- B. Nécessitant un support multidimensionnel au développement du langage réunissant plusieurs options d'intervention spécialisées telles que : gestuel, outils technologiques, communication totale, équipe spécialisée, encadrement clinique, etc., de manière à assurer le meilleur développement de son potentiel langagier, cognitif, affectif, social et socioprofessionnel, et ce, dans tous ses milieux de vie.
- C. Requérant des mesures pédagogiques différenciées, un environnement adapté et les services d'une équipe multidisciplinaire d'adaptation et de réadaptation en fonction des besoins de l'élève. Ces mesures ne peuvent être offertes par le centre de services scolaire d'origine de l'élève.

Procédure d'admission :

1. Les responsables de l'adaptation scolaire du centre de services scolaire d'origine s'assurent, lors d'une étude de cas pour un élève en particulier, que celui-ci répond aux trois critères ci-haut.
2. La demande d'admission dûment complétée est acheminée aux Services éducatifs du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries à l'adresse suivante : sedu.admission@cssps.gouv.qc.ca, à l'attention de Mme Pascale Mercier, professionnelle en adaptation scolaire à des fins d'analyse par un comité multidisciplinaire.
3. **Les documents suivants sont obligatoires pour soumettre une demande d'admission :**
 - Formulaire de demande d'admission dûment complété
 - Questionnaires aux parents (Autorisation parentale mandat régional et Questionnaire parents)
 - Mandat suprarégional : rapport audiologique (datant d'il y a 2 ans ou moins)
 - Mandat régional : rapport orthophonique (datant d'il y a 2 ans ou moins)
 - Évaluation cognitive/intellectuelle témoin du profil actuel de l'élève
 - Formulation du Profil communicationnel de l'élève

** Si l'élève a fréquenté l'école antérieurement à la demande :

- Plan d'intervention
- Bulletins
- Recommandations professionnelles par rapport à l'orientation scolaire

Les documents suivants sont pertinents si disponibles pour soumettre une demande d'admission :

- Autres rapports professionnels (ex. : médecin, ergothérapeute, physiothérapeute, pédopsychiatre)
- Rapport orthopédagogique
- Tout autre document jugé pertinent

N.B. L'équipe de l'école Joseph-Paquin prévoit une réévaluation annuelle du fonctionnement de l'élève admis et, en collaboration avec le centre de services scolaire d'origine, des alternatives de scolarisation différentes permettant de mieux répondre aux besoins de l'élève.

***** IMPORTANT : Seuls les dossiers complets seront étudiés *****

¹ Si les professionnels ne se sont pas prononcés quant à la sévérité des limitations, une ou des observations additionnelles peuvent être réalisées par les professionnels du Centre de services scolaire et de l'école.

⇒ **Composition du comité :**

La direction de l'école Joseph-Paquin;
Une psychoéducatrice de l'école Joseph-Paquin;
Une psychologue de l'école Joseph-Paquin;
Une ou plusieurs orthophonistes (école Joseph-Paquin et/ou IRDPQ);
Une personne représentant les centres de services scolaires de la région;
Un professionnel des Services éducatifs du CSSPS

⇒ **Modalités (Calendrier)**

Le calendrier des rencontres est diffusé aux Centres de services scolaires en janvier.
Les demandes reçues après la date limite seront traitées si des places demeurent disponibles.
À la suite du comité, dans les cas où des informations supplémentaires sont requises afin de conclure à l'admissibilité ou non de l'élève, une période d'observation au sein de l'école d'origine ou du milieu de garde de l'élève sera demandée.
L'admissibilité de l'élève est confirmée au centre de services scolaire d'origine par la direction de l'école selon le calendrier régional convenu entre les CSS.
Une rencontre d'admission entre la direction, les professionnel(le)s et les parents des élèves nouvellement admis est planifiée en juin.

- Dates limites pour le dépôt des dossiers d'admission :
 - Demandes pour les mandats régionaux : **10 mars 2026** au plus tard, à l'adresse suivante : sedu.admission@cssps.gouv.qc.ca
- Rencontre du comité d'admission : 8 et 9 avril 2026
- Envoi de la réponse au responsable de l'adaptation scolaire du centre de services scolaire qui demande le service : au plus tard le 5 mai 2026.

Dans un souci de bien traduire les besoins de l'élève, un représentant du centre de services scolaire d'origine peut accompagner la famille lors de la rencontre d'admission.